



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2005
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 octobre 2004, à 15 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)

Puis : M^{me}Groux (Vice-Présidente) (Suisse)

Sommaire

Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 102 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones, 1995-2004

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-56465 (F)



La séance est ouverte à 15 h10.

Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/59/41 et Corr.1, A/59/184-S/2004/602, A/59/190, A/59/274 et A/59/331)

1. **M. Motoc** (Roumanie) indique que son pays attache une grande importance au plein exercice par les enfants de leurs droits et qu'il est donc fermement résolu à mettre en œuvre les textes adoptés lors de la session extraordinaire consacrée à l'enfance. La Roumanie fait sienne la Déclaration de l'Union européenne, présentée par la délégation des Pays-Bas, et souligne qu'une véritable application des engagements implique l'adoption et l'exécution d'un large ensemble de politiques destinées à répondre aux besoins fondamentaux des enfants afin qu'ils puissent vivre dans un monde plus accueillant.

2. La ratification quasiment universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant a beaucoup contribué à améliorer les conditions de vie des enfants dans les différentes parties du monde. Cependant, en beaucoup d'endroits, ils souffrent toujours de diverses formes de maltraitance physique et mentale. Ces pratiques sont courantes dans les zones où ne règne pas la primauté du droit, dans les États en faillite ou dans les régions dans lesquelles les autorités centrales n'exercent plus de contrôle. Un exemple type de ces zones sans loi est la Transnistrie, province séparatiste de la partie orientale de la République de Moldova. Les autorités autoproclamées de ce territoire tolèrent et appuient le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains, notamment d'enfants. En milieu d'année, les autorités sécessionnistes ont pris le parti d'une opposition manifeste aux normes et valeurs de la démocratie et aux droits de l'homme, en refusant à un groupe important de la population, des enfants en particulier, le droit fondamental à une éducation dans sa langue maternelle, à savoir le roumain. Ainsi, face à la fermeture arbitraire des écoles dans lesquelles un enseignement était dispensé en roumain et l'alphabet latin était utilisé, certains enfants, notamment plusieurs orphelins, ayant refusé d'abandonner les lieux ont été encerclés par des miliciens qui, sous la menace d'une arme, les ont obligés à sortir des établissements. Il s'agit d'une grave violation des droits de l'enfant consacrés dans la Convention et dans les autres instruments juridiques internationaux. La campagne brutale des autorités de Transnistrie contre les écoles

dispensant un enseignement en roumain et utilisant l'alphabet latin a été condamnée par de nombreux pays, notamment les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne, ainsi que par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

3. La Roumanie condamne également ces actes et demande instamment à la communauté internationale de prendre des mesures adaptées pour mettre fin à la situation intolérable régnant en Transnistrie, qui nuit à la vie et au bien-être de milliers d'enfants, privés de leur droit fondamental à une éducation dans leur langue maternelle. En outre, elle appuie les mesures prises par les autorités de la République de Moldova pour mettre fin à la crise des écoles en Transnistrie et imposer aux responsables les sanctions prévues par l'Union européenne et les États-Unis. Bien que, récemment, les autorités autoproclamées de Transnistrie aient décidé de prendre en compte les appels lancés par la communauté internationale et de permettre que soient ouvertes les inscriptions dans les écoles dispensant un enseignement roumain et utilisant l'alphabet latin, la délégation roumaine considère que la situation devrait faire l'objet d'un suivi rigoureux jusqu'à ce que les classes soient ouvertes normalement. La Roumanie est disposée à contribuer aux activités de la communauté internationale, en particulier l'Union européenne, pour garantir la pleine application des dispositions de la Convention, en particulier dans la région séparatiste de Transnistrie.

Point 102 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones, 1995-2004 (A/59/257, A/59/258, A/59/277 et A/C.3/59/L.13)

4. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les documents A/59/257, A/59/258, A/59/277 et, en particulier, sur la note du Secrétariat relative à la proposition d'une deuxième décennie des populations autochtones (A/C.3/59/L.13).

5. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme) présente le rapport relatif à l'exécution du programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/59/277) et le rapport d'examen de la Décennie, établi par le Bureau du Haut Commissariat et présenté au Conseil économique et social (E/2004/82). Dans ces rapports, les activités réalisées

sont décrites et les difficultés rencontrées pour approuver une déclaration sur les droits des populations autochtones sont signalées. Il faut rappeler que l'Assemblée générale avait exhorté les États à approuver la déclaration avant que ne se termine la Décennie internationale, en décembre 2004, mais que, alors qu'il est prévu de poursuivre la session jusqu'à fin novembre, il est malheureusement peu probable qu'une déclaration puisse être approuvée. Pour ce qui est de la possibilité de proclamer une deuxième décennie, le Bureau du Haut Commissariat confirme qu'il est prêt à coopérer avec les États et les populations autochtones pour l'élaboration d'un projet de programme d'activités si l'Assemblée générale approuve la poursuite de la Décennie.

6. **M^{me} Stamatopoulou-Robbins** (Chef du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones du Département des affaires économiques et sociales) rappelle que lors de sa session de 2003 et de sa session de 2004, l'Instance permanente a recommandé au Conseil économique et social d'appuyer une deuxième décennie des populations autochtones. Les problèmes de ces populations ont été abordés pour la première fois dans les années 50 à l'Organisation internationale du travail (OIT) avant d'être examinés, à partir des années 70, par les organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Bien qu'il ne s'agisse donc pas d'activités nouvelles, la haute priorité que l'Organisation leur accorde actuellement est bien une nouveauté. Dans les années 90, la Convention sur la diversité biologique et d'autres processus engagés par les organisations internationales, en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, dans les domaines de la diversité culturelle et de la protection des connaissances traditionnelles et de la propriété intellectuelle autochtone, ainsi que dans celui des changements environnementaux et climatiques, ont suscité la participation des populations autochtones, qui souhaitent intervenir davantage dans ces domaines revêtant pour elles une importance particulière.

7. Plus de 370 millions d'autochtones, répartis dans 70 pays de tous les continents, sont confrontés au problème de leur intégration dans le monde actuel sans perdre leur culture et leur identité. Les autochtones figurent parmi les peuples les plus marginalisés et les plus pauvres, encourent des risques sanitaires disproportionnés par rapport au reste de la population,

reçoivent moins d'éducation officielle et souffrent de taux élevés de chômage. Outre l'exclusion sociale, les autochtones font face à des conflits, à l'esclavage et à la pauvreté. Un grand nombre d'entre eux sont assassinés, doivent se déplacer dans leur propre pays, se réfugier dans d'autres pays ou simplement émigrer. Pour ce qui est des populations autochtones des pays développés, on dit souvent qu'elles vivent dans le « quart monde », car elles ont les mêmes conditions d'existence que le tiers monde alors qu'elles se trouvent dans des nations développées et relativement riches.

8. La création en 2000 de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui a marqué un tournant dans le traitement des problèmes des populations autochtones à l'Organisation, a été une réalisation concrète de la Décennie internationale. Une des autres grandes réalisations prévues était l'approbation d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Le positionnement de l'Instance à un niveau important de la structure hiérarchique des Nations Unies, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, témoigne de l'importance croissante accordée à ce thème. Un autre élément significatif à cet égard est le large mandat donné à l'Instance, qui débat des questions liées au développement économique et social, à l'environnement, à la santé, aux droits de l'homme, à l'éducation et à la culture mais s'intéresse aussi aux problèmes d'intégration et de coordination des questions relatives aux populations autochtones dans le système des Nations Unies. Dans le Programme d'action de la Décennie, il est signalé que les États se sont aussi engagés à faire en sorte que les questions relatives aux populations autochtones ne soient pas négligées dans les politiques publiques et à encourager la participation active de ces populations au moyen d'un dialogue constructif, que l'Instance a pour rôle de faciliter.

9. Toutes les parties intéressées ont participé à la troisième session de l'Instance permanente, tenue en 2004 : organisations autochtones, organisations non gouvernementales, universitaires, représentants d'environ 70 États et, en particulier, un très grand nombre de femmes autochtones. En outre, la participation d'entités intergouvernementales a augmenté de plus de 43 %, ce qui montre l'implication croissante du système international dans le travail de l'Instance. Au cours de la session, un nombre

important de recommandations ont été approuvées sur la femme autochtone, qui enrichissent les politiques internationales en matière de parité et contribuent beaucoup à l'examen décennal de la Conférence de Beijing.

10. Cependant, après avoir formulé une grande quantité de recommandations au cours de ses trois premières années de travail, l'Instance est consciente de la nécessité d'insister aujourd'hui sur l'établissement de priorités et sur leur application, leur suivi et leur coordination. Dans ses recommandations, elle a jeté les bases d'un programme de travail pluriannuel pour le système des Nations Unies et les autres parties intéressées. En outre, elle a utilisé des méthodes novatrices, par exemple des groupes de haut niveau, des rapports d'experts et des approches intersectorielles, et s'est ajustée aux contraintes de temps de la session, en organisant les travaux de façon à pouvoir recevoir et écouter les représentants des populations autochtones, des États membres et des organismes. Dans ses recommandations, elle a souligné combien il importait de se concentrer sur les problèmes régionaux et de trouver des solutions à ce niveau, afin de répondre de façon plus concrète aux besoins des communautés autochtones. Elle a également fait preuve de discernement en choisissant les objectifs de développement pour le Millénaire comme thèmes transversaux pour les prochaines deux à trois années de travail, afin que, dans les décisions fondamentales qui seront prises aux niveaux institutionnel et financier en 2004, on n'oublie pas les populations autochtones.

11. Pour finir, M^{me} Stamatopoulou-Robbins note que le Secrétaire général, lui-même, à la troisième session de l'Instance permanente, a rappelé le long chemin parcouru par les populations autochtones depuis la Société des Nations jusqu'à leur participation effective à l'Organisation des Nations Unies et a signalé que le moment est venu de donner un sens à la devise de la Décennie internationale : « la collaboration dans l'action ».

12. **M. Cumberbatch** (Cuba) fait remarquer que, lors de l'examen du projet de résolution pour la proclamation d'une deuxième décennie, l'utilisation peu uniforme des termes « populations » et « peuples », en français, « pueblos » et « poblaciones » en espagnol et « people » et « peoples » en anglais a posé problème. Il demande donc ce qui pourrait être fait pour utiliser ces termes de façon plus cohérente et de manière qu'ils répondent aux attentes des pays

intéressés lors de la proclamation de la deuxième décennie.

13. **M^{me} Maille** (Canada) se joint à la question formulée par la délégation de Cuba et souligne l'intérêt qui a été porté au sein de l'Instance à la situation des femmes autochtones. Elle note aussi qu'un élément positif dans l'examen de ce thème est la prise en compte du Programme d'action de Beijing et de Beijing+5. À cet égard, elle demande si sont prévues des activités de suivi des mesures et des recommandations adoptées lors de la dernière session de l'Instance.

14. **M^{me} Stamatopoulou-Robbins** (Chef du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones), répondant à la question de Cuba, signale que l'Instance a bien insisté auprès des services linguistiques pour que l'on ne confonde pas les termes « peuples » et « populations » et leur traduction correspondante dans les autres langues, mais que les variations tiennent à l'utilisation historique de la terminologie dans les documents de l'ONU. Répondant à la question du Canada, M^{me} Stamatopoulou-Robbins fait remarquer qu'il y a 12 pages de recommandations de l'Instance permanente sur le suivi du thème des femmes autochtones, car beaucoup d'aspects de leur situation n'ont pas été traités à Beijing. Depuis lors, les femmes autochtones se sont mobilisées et ont organisé des réunions régionales en Asie, en Afrique et en Amérique latine. En outre, le secrétariat de l'Instance a consulté les délégations et la Division de la promotion de la femme sur la façon d'appliquer les recommandations de l'Instance et de faire en sorte que les aspects relatifs à la parité entre les sexes soient pris en compte dans l'étude des problèmes liés aux femmes autochtones qui aura lieu lors de l'examen décennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Il est aussi prévu de donner la parole aux femmes autochtones lors des réunions de haut niveau et d'autres réunions organisées par la Division. Sur le site web de l'Instance, le secrétariat s'efforce de tenir un registre à jour des manifestations les plus récentes consacrées aux femmes autochtones. Il s'agit de fournir le plus d'informations possible dans l'optique de la participation des femmes autochtones à la prochaine réunion qui se tiendra à New York et à laquelle on espère qu'elles viendront nombreuses.

15. **M. Stavenhagen** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones) indique

que son rapport recense les activités réalisées et les informations recueillies durant les trois premières années de son mandat et que, pour ses conclusions, il s'est fondé sur des sources diverses et des informations de première main. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Guatemala, aux Philippines, au Mexique, au Chili, en Colombie et au Canada, ainsi que dans des communautés autochtones du Japon, du Botswana, de la Norvège et de la Finlande, et a rencontré des chefs de gouvernement, des hauts fonctionnaires, des dirigeants et des représentants des populations autochtones, des organisations civiles, des institutions universitaires et de nombreuses communautés autochtones. Dans certains pays, les gouvernements et les communautés autochtones ont aujourd'hui mis en place des mécanismes pour donner suite à ses recommandations.

16. Durant la Décennie internationale des populations autochtones, une plus grande attention a été prêtée par la communauté internationale à ces populations et des progrès ont été réalisés au niveau du droit international et de la législation nationale. Cependant, les objectifs de la Décennie n'ont pas pu être atteints et les droits des populations autochtones continuent d'être gravement violés, alors que sont concernées près de 400 millions de personnes partout dans le monde, victimes de processus historiques de discrimination, d'exclusion sociale et de marginalisation économique. Le pillage de leurs terres et territoires, ainsi que des ressources constituant la base de leur économie de subsistance, a affaibli leur communauté sociale et culturelle et les politiques assimilatrices des autorités ont contribué à la perte de leur identité culturelle. Un grand nombre de populations autochtones ont disparu et d'autres dépendent de l'aide publique. Face aux violations de tous leurs droits fondamentaux, les populations autochtones réclament de façon répétée de pouvoir exercer ces droits et il appartient aux gouvernements de s'employer à répondre à cette aspiration avec un minimum de cohérence.

17. Comme le montrent les indicateurs sociaux et économiques, les populations autochtones sont victimes de la pauvreté et de l'exclusion et leurs niveaux de bien-être et de développement humain et social sont bien inférieurs aux moyennes nationales. Comblent cet écart est l'un des objectifs du Millénaire et de la Décennie internationale ainsi qu'un enjeu pour les gouvernements, qui exige des politiques intégrées, intensives et soutenues, trop rarement appliquées. Dans

son deuxième rapport à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a étudié de façon spécifique les conséquences sur les communautés autochtones des grands projets de développement, en particulier les barrages et les centrales hydroélectriques, qui, malgré leurs effets positifs, sont en général dévastateurs pour les populations autochtones et ont de graves conséquences pour les ressources, l'environnement local, la santé, les modes de vie et l'intégrité culturelle de la population. Ces projets s'accompagnent souvent d'exclusions et de déplacements de la population, voire de harcèlements et violences, et les personnes touchées ne sont habituellement pas consultées, contrairement à ce que réclament avec insistance les populations autochtones.

18. Dans son troisième rapport, le Rapporteur spécial s'intéresse essentiellement à l'administration de la justice, qui donne lieu à de nombreuses violations des droits fondamentaux des populations autochtones. Certains pays reconnaissent les systèmes de droit parallèles, mais, dans beaucoup d'autres, les populations autochtones n'ont pas accès à la justice dans des conditions d'égalité et font l'objet de discriminations, surtout du point de vue culturel et linguistique. Très préoccupante est la tendance à l'incrimination, notamment du fait de la législation anti-terroriste, des activités de protestation sociale et politique menées par des organisations autochtones, pas seulement pour les états d'exception ou dans les régimes autoritaires mais aussi dans le cadre de l'État de droit de sociétés ouvertes et transparentes.

19. Les femmes autochtones, victimes traditionnelles de multiples formes de discrimination, sont particulièrement vulnérables. La défense de leurs droits relève de la responsabilité des institutions publiques, mais aussi de leurs propres communautés, et il faut s'en occuper de façon prioritaire. Les enfants des populations autochtones vivent dans une situation dramatique dans certains pays. Un problème particulièrement préoccupant est le recrutement forcé d'enfants et d'adolescents dans les zones de conflits armés, où la survie même des communautés particulièrement vulnérables est menacée. Le Rapporteur spécial demande instamment à la communauté internationale d'adopter des mesures de prévention et de protection allant en ce sens.

20. Le Rapporteur spécial a également pour mandat de contacter périodiquement les gouvernements à propos des dénonciations reçues concernant la

violation des droits des populations autochtones, afin de protéger de façon conjointe les victimes. Les populations autochtones sont, selon le mandat, celles qui s'identifient comme telles et sont reconnues comme telles par d'autres, indépendamment de l'existence d'une définition officielle. Le Rapporteur spécial signale que sa prochaine étude thématique sera consacrée à l'éducation et aux populations autochtones.

21. Enfin, la création de l'Instance permanente, le mandat du Rapporteur spécial et les travaux du Groupe sur les populations autochtones constituent des progrès importants au plan international face aux revendications des populations autochtones. Néanmoins, le travail réalisé n'aurait pas de valeur sans une déclaration de principes qui protège les droits fondamentaux de ces populations. Le Rapporteur spécial demande donc aux États Membres d'approuver le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits fondamentaux des populations autochtones.

22. **M^{me} Maille** (Canada) rappelle que s'est tenue en mai, en marge de l'Instance permanente sur les questions autochtones, une réunion à laquelle ont participé des membres de l'Instance permanente, le Rapporteur spécial et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, afin d'accroître la prise de conscience des violences commises contre les femmes autochtones et d'étudier la possibilité de collaborer avec le Rapporteur spécial, et elle demande à M. Stavenhagen s'il a prévu de coopérer avec les autres rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

23. **M. Litver** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne et à propos de la discrimination sociale des populations autochtones qui, selon le Rapporteur spécial, est la cause de leurs problèmes dans les juridictions pénales, demande à M. Stavenhagen comment on peut résoudre ces problèmes et quel rôle pourrait jouer le droit coutumier dans l'administration de la justice. M. Litver, notant que le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, a insisté sur les droits des femmes et des petites filles autochtones et qu'il en a été fait de même lors de la dernière session de l'Instance permanente, demande à M. Stavenhagen quels sont, à son avis, les problèmes les plus critiques que doivent affronter les femmes et les petites filles autochtones et quelles sont les mesures qu'il propose pour donner suite à ses recommandations aux niveaux international, national et régional.

24. **M. Nurnberg** (Norvège) considère que la création de l'Instance permanente et le mandat du Rapporteur spécial figurent parmi les grandes réalisations de la Décennie des Nations Unies et qu'il appartient à tous de terminer l'élaboration de la déclaration de façon satisfaisante. La mission de l'Instance permanente et son influence à l'avenir dépendront de son aptitude à formuler des recommandations claires et viables à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. M. Nurnberg demande au Rapporteur spécial comment la fonction de l'Instance permanente pourrait être maintenue et renforcée en tant que cadre d'examen des politiques et comment sa collaboration avec cette entité peut contribuer à cet objectif.

25. **M. Stavenhagen** (Rapporteur spécial) indique que la collaboration entre les différents mécanismes de la Commission des droits de l'homme et, dans la mesure du possible, du système des Nations Unies, est optimale. La réunion annuelle des Rapporteurs spéciaux à Genève offre à ces mécanismes la possibilité de coopérer et d'échanger des informations. L'assistance technique du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme permet la collaboration avec les États Membres lorsque des violations des droits de l'homme sont dénoncées, ainsi qu'avec divers comités créés en vertu de traités portant sur les droits des populations autochtones. Pour ce qui est de l'Instance permanente, le Rapporteur spécial a collaboré à diverses reprises avec ses membres pour éviter que des fonctions fassent double emploi et coordonner les activités et il s'est réuni avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de réfléchir au thème de l'éducation et des populations autochtones, avec la participation de deux membres de l'Instance permanente.

26. En ce qui concerne les femmes et les petites filles autochtones, il s'agit d'une question très importante, car la situation est dramatique dans un grand nombre de pays et mérite une attention que ne lui prêtent ni les gouvernements ni la communauté internationale ni les organisations non gouvernementales. Lors de ses visites, le Rapporteur spécial essaie de rencontrer leurs représentantes et, dans ses recommandations, il signale la situation à l'attention des États Membres et de la communauté internationale. Malheureusement, il n'y a pas suffisamment de statistiques dans ce domaine et, à quelques exceptions près, les données ne sont pas

ventilées. Le Rapporteur spécial a eu un entretien avec la Directrice exécutive de l'UNICEF sur le drame que vivent les petites filles et les adolescentes autochtones dans l'ensemble du monde, victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux, sans même parfois que l'opinion publique en soit avertie.

27. S'agissant du suivi des recommandations, le Rapporteur spécial signale que des procédures ont déjà été mises en place à cette fin, comme le projet du Haut Commissariat aux droits de l'homme, de l'Union européenne et de divers pays visités, avec la participation des gouvernements et des communautés autochtones, afin d'appliquer les recommandations et d'assurer leur suivi. Il espère que des résultats satisfaisants pourront être obtenus en 2005. Au niveau de l'administration de la justice, il souligne l'importance de la reconnaissance et du respect du droit coutumier. Il y a déjà quelques pays qui ont introduit des procédures spéciales tenant compte de ce droit important pour que la justice soit plus efficace, équilibrée et impartiale.

28. **M^{me} Taracena Secaira** (Guatemala) souligne que la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala se retire après 10 années d'activité et qu'avec elle s'en vont les fonds nécessaires pour l'exécution de certains programmes. Elle signale à l'attention du Rapporteur spécial que le paragraphe 57 de la version originale en espagnol de son rapport (A/59/258), indique ce qui suit : « Los pueblos indígenas (alrededor de 12 millones de habitantes mayas, xincas y garífunas..) ». S'il est difficile de déterminer le pourcentage de la population autochtone du Guatemala, surtout en raison du fait que dans le dernier recensement ont été comptabilisées comme indigènes toutes les personnes qui se considéraient comme telles, le chiffre de 12 millions correspond à la population totale du Guatemala.

29. *M^{me} Groux (Suisse), Vice-Présidente, prend la présidence.*

30. **M. Stavenhagen** (Rapporteur spécial) note qu'il est difficile de comptabiliser la population autochtone, car il s'agit d'une zone grise, et qu'il demandera au Secrétariat d'introduire les corrections nécessaires.

31. **M. Meyer** (Brésil), parlant au nom du Groupe de Rio, considère que l'examen de la Décennie internationale des populations autochtones montre que des progrès ont été réalisés dans la solution des problèmes dont souffrent les communautés

autochtones. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Dans cette optique, le Groupe de Rio appuie la proclamation d'une deuxième Décennie en vue d'encourager l'adoption de nouvelles normes et politiques destinées à garantir le plein respect des droits des populations autochtones. L'établissement de l'Instance permanente sur les questions autochtones et la création du mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones sont deux des réalisations les plus significatives de la présente Décennie, auxquelles on pourrait ajouter le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, dont le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de cette tâche devrait achever l'élaboration cette année.

32. Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également contribué à évaluer les résultats de la présente Décennie en établissant un questionnaire devant permettre aux organisations autochtones de faire connaître leur avis sur l'opportunité de lancer une deuxième décennie. Toutes les réponses reçues ont fait référence aux changements positifs intervenus, comme l'amélioration de l'accès aux projets de développement, le renforcement sensible des organisations autochtones locales et l'augmentation de la participation des autochtones aux organisations locales. Ce sont là des réalisations dont il faudrait davantage tirer parti afin de favoriser la reconnaissance de l'identité des populations autochtones et d'accroître leur représentation dans les institutions politiques et leur participation à la prise de décisions sur les questions qui les touchent directement. D'autre part, la Décennie a également contribué à accroître l'échange de données d'expérience entre les organisations autochtones et nombre de programmes, projets et activités intéressant ces populations. Tous ces changements devraient être amplifiés et consolidés, ce qu'il serait plus facile de faire en déclarant une deuxième décennie.

33. Avec la création du Groupe interorganisations de soutien sur les questions autochtones, la coopération entre presque tous les départements, programmes, fonds et organismes spécialisés et institutions financières, comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, a été améliorée. La réalisation d'activités de formation et d'enseignement universitaire dans le domaine des droits de l'homme et les programmes de bourses et de coopération technique

doivent aussi être inscrits au nombre des efforts destinés à améliorer les conditions de vie des populations autochtones dans l'ensemble du monde. En outre, les quatre rapports sur les questions autochtones établis par la Sous Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme durant la présente Décennie ont encouragé l'adoption de mesures de la part des États Membres et de la communauté internationale.

34. Le Groupe de Rio remercie les pays donateurs de leurs apports au Fonds de contributions volontaires, qui ont permis d'appuyer la réalisation de 176 projets pour les populations autochtones dans diverses régions du monde, dont 15 dans des pays membres du Groupe, et ont donné à près de 560 représentants de ces populations la possibilité de participer à divers événements les intéressant. Le Groupe considère également qu'il faut encourager la tenue de sommets régionaux des femmes et des populations autochtones afin d'étudier la situation des moyens de communication et d'élaborer des politiques de communication fondées sur les droits de l'homme et les droits des populations autochtones.

35. **M. Leslie** (Belize), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), estime que l'une des principales réalisations de la Décennie internationale des populations autochtones a été la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones et accueille avec satisfaction la décision du Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième décennie lorsque s'achèvera la Décennie en cours, à la fin de 2004.

36. À mesure que la Décennie s'approche de son terme, la CARICOM espère qu'un effort tout particulier sera fait pour mettre en pratique ses objectifs, en particulier l'approbation du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones avant la fin de 2004. En outre, elle remercie les pays qui ont apporté des contributions au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, demande que soit appuyée la résolution 56/140, en vertu de laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Fonds doit être utilisé également pour aider les représentants des communautés et organisations autochtones à participer, en qualité d'observateur, aux réunions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et prie les gouvernements de fournir des ressources au Fonds de

contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones.

37. L'éducation est l'un des piliers de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des populations autochtones. Dans cette optique, la CARICOM considère que le programme de bourses contribue dans une large mesure à renforcer les capacités humaines et institutionnelles des populations autochtones et leur permettre ainsi de participer activement aux processus d'adoption de décisions et d'améliorer leurs connaissances sur les droits de l'homme et sur les liens entre ceux-ci et leur droit au développement.

38. La CARICOM joue un rôle important dans le développement des populations autochtones du monde, comme en témoigne l'engagement pris par ses États membres de protéger et d'améliorer la qualité de vie de ces populations, en s'attachant particulièrement aux besoins des enfants, un des groupes de la population ayant le moins accès à l'éducation, aux services de santé et à un environnement propice à leur développement. L'accord historique signé en 2000 par la communauté maya et le Gouvernement du Belize, en vertu duquel a été reconnu le droit de la population maya aux ressources et à la terre du sud du pays, où elle habite depuis des temps immémoriaux est une manifestation de l'engagement pris par les États de la CARICOM dans ce domaine. Dans la pratique, le gouvernement, en consultation avec les dirigeants de la communauté maya, applique sa Stratégie et son Plan d'action national pour l'élimination de la pauvreté, qui s'est déjà traduit par la construction de nouvelles écoles et la mise en route de programmes d'accès aux nouvelles technologies et de protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. Il faut rappeler également que l'engagement des États membres de la CARICOM en faveur du développement des communautés autochtones a souffert de nombreuses reprises des ravages causés par les catastrophes naturelles qui, en quelques heures, peuvent annuler tous les efforts faits au cours de nombreuses années, comme cela a été le cas cette année avec les ouragans qui ont dévasté diverses îles de la région.

39. Le Gouvernement du Guyana a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF afin d'améliorer le développement socioéconomique de ses populations autochtones, en prêtant une attention particulière à

l'atténuation de la pauvreté et à l'amélioration des services de santé et d'éducation. Dans ce domaine, il a lancé plusieurs initiatives afin d'accroître la qualité de l'enseignement dispensé aux étudiants des communautés de l'intérieur, au travers du Programme d'amélioration de l'enseignement primaire, du Programme de réforme de l'enseignement secondaire et du Programme de formation d'enseignants dans les savoirs de base.

40. Parmi les activités déployées par le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique en faveur des populations autochtones, il faut souligner la création en 2000 du Département des affaires des Caraïbes au Bureau du Premier Ministre, décision qui a permis que soit prêté une plus grande attention aux problèmes des autochtones caraïbes de la Dominique. En 2002, le Gouvernement a engagé un processus de planification intégrée pour le territoire des caraïbes, centré sur la promotion de l'agriculture durable, l'éducation, le développement économique, le tourisme et la réhabilitation culturelle. L'Union européenne et la Banque de développement des Caraïbes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet. Au cours des trois dernières décennies, le Gouvernement de la Dominique a également essayé d'augmenter le nombre d'étudiants universitaires caraïbes et a établi un Groupe de travail pour encourager leur éducation.

41. Reconnaissant l'importante contribution des populations autochtones et, compte tenu de la fin imminente de la Décennie internationale des populations autochtones, le Gouvernement du Surinam a proclamé le 9 août Journée nationale des populations autochtones. Le Surinam est un pays qui compte une grande diversité de groupes ethniques et se caractérise, de ce fait, par une très grande diversité culturelle. Son gouvernement est conscient de la nécessité d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et travaille avec toutes les parties intéressées pour faire face aux problèmes qu'elles rencontrent.

42. En décembre 2004, la Décennie internationale prendra fin et, malgré les réalisations importantes enregistrées, nombre des populations autochtones vivent encore dans le dénuement le plus absolu et sont encore victimes de violations des droits de l'homme et des droits civils ainsi que de discriminations. La CARICOM demande donc instamment à tous les États Membres et à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie

de leurs populations autochtones et pour respecter et protéger leurs droits civils à tout moment.

43. **M. Merits** (Estonie) indique que, bien que la déclaration de l'Union européenne traduise la position de son pays sur le point 102 de l'ordre du jour, il souhaite insister sur quelques thèmes revêtant un intérêt particulier pour sa délégation. Premièrement, l'Estonie appuie pleinement l'objectif consistant à donner aux populations autochtones la possibilité de prendre en main leur propre destinée et de sauvegarder leur identité, ainsi que l'approbation dans un avenir proche de la déclaration sur les droits des populations autochtones. Cependant, malgré les progrès accomplis en ce qui concerne un grand nombre des problèmes rencontrés par les populations autochtones, la conservation de leur langue et de leur culture reste aujourd'hui une préoccupation pour un grand nombre d'entre elles.

44. Il y a déjà 10 ans que le Groupe de travail sur les populations autochtones a élaboré le projet de déclaration sur les droits de ces populations. L'Estonie attribue une très grande importance à l'élaboration de cet instrument et à la participation de représentants des populations autochtones au processus, mais elle souligne la nécessité de dissocier cette question de la proclamation d'une nouvelle décennie internationale. Même si la présente Décennie a contribué à faire prendre conscience des problèmes des populations autochtones, il reste encore beaucoup à faire et l'Estonie appuie donc la proclamation d'une deuxième décennie. À cet égard, elle se déclare prête à contribuer au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, dans la mesure où ses ressources le lui permettent, et à participer activement au travail de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

45. La situation des peuples finno-ougriens et samoyèdes, qui parlent tous des langues de la famille ouralienne, préoccupe particulièrement l'Estonie. Parmi les peuples finno-ougriens, seuls les Estoniens, les Finlandais et les Hongrois ont réussi à devenir des États souverains. Les autres vivent en Fédération de Russie et, d'après les données du recensement de 2002, leur nombre s'est réduit considérablement puisqu'ils n'étaient plus que 2,7 millions contre 3,3 millions en 1989. Le nombre de personnes qui parlent toujours une des langues de la famille ouralienne est tombé à moins de 2 millions. Les statistiques indiquent que le pourcentage de la population qui parle une des langues

de la famille finno-ougrienne s'est constamment réduit. Les Caréliens sont un bon exemple de cette tendance. Ils représentent 9 % de la population de la République de Carélie en Fédération de Russie, mais seulement 50 % d'entre eux parlent encore leur langue maternelle. Une évolution peu encourageante à cet égard a été la décision adoptée le 15 novembre 2002 par la Douma de la Fédération de Russie d'imposer l'utilisation de l'alphabet cyrillique dans les langues officielles de la Fédération et de ses républiques. Dans le cas de la Carélie, cela signifie que le carélien ne peut être utilisé comme langue officielle de la République parce qu'il s'écrit avec l'alphabet latin.

46. Dans le document final du quatrième Congrès mondial des peuples finno-ougriens, tenu en Estonie en août 2004, les représentants de ces populations ont fait part de leurs préoccupations face à la constante dégradation de leur identité nationale et ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle prête davantage attention à la protection des droits des populations autochtones. Lors du Congrès a aussi été soulignée la nécessité de donner davantage de possibilités d'utiliser les langues maternelles et d'adopter des mesures pour préserver et développer l'éducation dans les langues finno-ougriennes. En outre, les problèmes liés à l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires traditionnels des peuples finno-ougriens ont été soulevés, en particulier l'extraction du pétrole, qui peut contribuer à la dégradation du milieu de vie des populations autochtones, comme on l'a vu dans beaucoup d'autres parties du monde.

47. **M^{me} Critchlow** (Guyana) se joint aux déclarations formulées par le Belize et le Brésil, au nom de la CARICOM et du Groupe de Rio, respectivement. Sa délégation estime que si la Décennie internationale des populations autochtones et l'établissement de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont contribué à faire prendre conscience à la communauté internationale des problèmes de ces populations eu égard au développement économique, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme, des difficultés subsistent comme le montrent le pourcentage élevé de pauvres, l'absence d'accès à l'éducation et aux services de santé, les violations des droits de l'homme et l'exclusion du processus de prise de décisions, qui perpétuent la marginalisation des populations autochtones dans de

nombreuses parties du monde. De fait, dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'activités de la Décennie (A/59/277), il est signalé qu'un nombre important d'autochtones estiment qu'il n'y a pas eu d'améliorations sur le plan communautaire, un petit pourcentage considérant que la situation s'est dégradée. D'autre part, la déclaration sur les droits des populations autochtones, qui a suscité tant d'espoirs, n'a pas encore été élaborée et les États voudront sans doute rappeler que les droits des populations autochtones sont des droits fondamentaux et doivent être respectés.

48. Le Guyana est un pays multiethnique et en développement et, en tant que tel, il considère que la cohésion sociale et la participation de tous ses citoyens, y compris les Amérindiens, aux affaires de la nation, revêt une importance prioritaire et est indispensable au renforcement des systèmes démocratiques et au développement durable. En conséquence, les autorités ont fait tout leur possible pour que les populations autochtones jouissent de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, souvent grâce à l'adoption d'approches novatrices visant à garantir la prestation de services sociaux de base, dans les zones éloignées et les petites communautés amérindiennes. On citera comme exemple l'initiative « école nouvelle » pour les enfants en bas âge et l'enseignement primaire.

49. L'engagement du Gouvernement du Guyana en faveur des droits des populations autochtones est antérieur à la proclamation de la Décennie internationale, comme le montre l'établissement en 1993 d'un nouveau Ministère des affaires amérindiennes afin de garantir le bien-être et le développement des communautés autochtones. Jusqu'ici, 74 des 120 communautés amérindiennes du pays ont reçu des titres de propriété sur leurs terres ancestrales, l'accès à l'éducation et aux services de santé a été amélioré et des progrès ont été réalisés dans le renforcement de l'exercice de responsabilités au niveau communautaire grâce à des activités de formation. Cette année, les crédits budgétaires ont été doublés afin d'améliorer le développement socioéconomique des communautés amérindiennes, conformément à la stratégie nationale d'élimination de la pauvreté. En outre, une Commission des populations autochtones a été créée et la loi de 1951 sur les Amérindiens est en cours de révision afin de l'adapter à la réalité du moment.

50. Le dialogue avec les communautés autochtones et l'aide de la communauté internationale ont contribué à surmonter les obstacles qui empêchent la pleine participation des populations autochtones à la société du Guyana. Le PNUD, en collaboration avec l'UNICEF et l'Organisme canadien de développement international, a financé un projet destiné à améliorer la qualité de vie des Amérindiens, qui donne de bons résultats. Malgré tout, il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire aujourd'hui. Les taux de mortalité et d'analphabétisme sont toujours élevés par rapport aux autres groupes et la pauvreté demeure un grave problème, en particulier parmi les femmes. L'élargissement du programme d'enseignement en langue maternelle à toutes les langues autochtones est un des autres objectifs qui ont été fixés.

51. De l'avis du Guyana, la proclamation d'une deuxième décennie internationale des populations autochtones et la mise en route d'un programme d'activités bien conçu pourraient contribuer à tirer parti de l'élan imprimé par la première décennie et à consolider les droits des populations autochtones. Enfin, le Guyana lance un appel à la souplesse, afin que le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones puisse être approuvé par consensus, et demande instamment aux États qui sont en mesure de le faire d'augmenter leurs apports au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones.

52. **M^{me} Espíndola** (Équateur) adhère à la déclaration formulée par le Brésil au nom du Groupe de Rio et rappelle que la Décennie internationale des populations autochtones a été l'occasion de susciter une prise de conscience de la situation de ces populations, de valoriser et de respecter leur identité et de trouver des solutions viables aux problèmes aigus qu'elles rencontrent et que l'une des principales réalisations a été la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, dans le cadre de laquelle a été pris l'engagement de la communauté internationale de réfléchir aux questions importantes pour le développement futur des populations considérées. La délégation de l'Équateur considère que l'Instance permanente est un lieu de rencontre pour les représentants des États et les populations autochtones et permet d'aborder et de résoudre les thèmes inhérents à ces populations, pas simplement du point de vue des droits de l'homme mais aussi en ce qui concerne le développement économique et social, l'éducation, la

culture, la santé et l'environnement. L'Instance témoigne en outre de l'intérêt porté par l'Organisation des Nations Unies aux questions intéressant les populations autochtones et constitue un cadre dans lequel les représentants de ces populations peuvent faire connaître les problèmes les plus graves qu'ils rencontrent. La délégation équatorienne estime qu'il faut proclamer une deuxième décennie des populations autochtones afin d'imprimer un plus grand dynamisme aux travaux entrepris jusqu'ici, de consolider les progrès réalisés au cours de la première Décennie et de réaliser de nouveaux objectifs afin d'arriver au plein développement de ces populations.

53. Sur le territoire de l'Équateur se trouvent 12 nationalités et plus de 17 groupes ethniques. Cette diversité a été reconnue dans la Constitution de la République, qui définit l'Équateur comme un État social de droit qui encourage la distribution équitable du bien-être. La Charte fondamentale de l'État équatorien établit un cadre juridique qui encourage la participation des minorités ethniques aux structures et processus politiques et assure l'exercice des droits constitutionnels de ces groupes sur les plans politique et privé. La Constitution a incorporé de façon explicite les principes de base de la Convention n° 69 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Dans ce contexte, l'État équatorien reconnaît et garantit aux populations autochtones le respect de leurs droits humains et collectifs et le droit de préserver, développer et renforcer leur identité et leurs traditions dans les domaines spirituel, culturel, linguistique, social, politique et économique, de conserver la propriété imprescriptible des terres communautaires et de garder la possession ancestrale de ces terres. En Équateur, le mouvement autochtone participe très activement à la vie politique, comme l'ont illustré les élections des autorités de district en octobre 2004, au cours desquelles 24 mairies et 7 préfectures ont été gagnées par ces minorités, ce qui démontre que les droits politiques des populations autochtones sont pleinement reconnus.

54. L'État équatorien rappelle son engagement en faveur des droits de l'homme et du développement économique et social de tous ses habitants et considère qu'il en va de l'intérêt national de contribuer au bien-être et au progrès des populations autochtones. La délégation équatorienne appuie fermement et résolument le travail de l'Instance permanente, se félicite de l'approche adoptée par le Rapporteur spécial

sur les questions autochtones de la Commission des droits de l'homme et espère que le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones achèvera les travaux qui lui ont été confiés. Les populations autochtones méritent une attention particulière car ce sont elles les plus touchées par la famine, la pauvreté, l'absence de services de base et la malnutrition, d'où le caractère fondamental de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin d'assurer leur bien-être et leur progrès. La communauté internationale doit donc être consciente de son engagement inéluctable à l'égard de cet important secteur de la population mondiale.

55. **M^{me} Botoo** (République démocratique du Congo) rappelle que l'un des objectifs fixés dans le Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones est l'amélioration de la vie quotidienne de ces populations grâce à la coopération dans les domaines des droits de l'homme, de la culture, de l'environnement, du développement et de la santé. La délégation de la République démocratique du Congo considère que l'évolution constatée tout au long de la Décennie internationale est positive, de manière générale, pour ce qui touche à la réalisation de cet objectif : les problèmes des populations autochtones commencent à être mieux connus de la communauté internationale et ces populations sont mieux informées du système de protection des droits de l'homme et de la façon de l'utiliser dans leur intérêt.

56. La République démocratique du Congo, qui compte un grand nombre de groupes ethniques et tribaux, a toujours préconisé une ample application de la politique d'intégration de tous les habitants dans la société nationale et s'est félicitée de la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui a constitué le point culminant d'un processus lancé à l'occasion de la Conférence mondiale des droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993. La délégation de la République démocratique du Congo se félicite des méthodes de travail de l'Instance ainsi que de la bonne collaboration qui a été établie entre celle-ci et les autres organismes des Nations Unies. Elle apprécie en particulier les thèmes choisis pour les différentes sessions de l'Instance, en particulier celui de la dernière session consacrée aux femmes autochtones. Pour ce qui est du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, la

délégation de la République démocratique du Congo considère qu'il s'agit d'un instrument fondamental, qui a permis de fournir aux délégations des populations autochtones une aide directe et leur a donné la possibilité de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

57. Tout au long de la décennie ont été organisées beaucoup d'activités importantes, parmi les quelles on citera notamment l'Atelier sur les populations autochtones, les entreprises privées travaillant dans le secteur des ressources naturelles, l'énergie, l'exploitation minière et les droits de l'homme; le séminaire sur le multiculturalisme en Afrique; et le Programme de formation sur les droits de l'homme, avec la participation active des populations autochtones. Il faut mentionner tout spécialement le Programme de bourses destinées aux populations autochtones, qui permet aux boursiers d'acquérir une expérience pratique en participant à des réunions des Nations Unies et de mettre en commun leurs connaissances au service de leur communauté.

58. Malgré l'évolution positive constatée tout au long de la décennie, la délégation de la République démocratique du Congo considère qu'un long chemin reste à parcourir avant d'atteindre tous les objectifs concernant l'exercice plein et entier des droits des populations autochtones, en particulier la conservation de leur culture, qui constitue un des éléments fondamentaux de la défense des droits de l'homme pour ces populations. Favoriser l'approbation du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones figure également parmi les objectifs que s'était fixée l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation de la République démocratique du Congo tient à faire savoir aux membres du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de déclaration combien elle souhaite qu'ils arrivent à un consensus. Il importe de poursuivre les activités lancées pour progresser vers la réalisation de tous les droits et de toutes les libertés des populations autochtones. La délégation de la République démocratique du Congo appuie donc la recommandation de l'Instance permanente sur les questions autochtones relative à la proclamation d'une deuxième décennie internationale.

La séance est levée à 17 heures.